



**LA VEILLE DE VOTRE
INTERVENTION :**
APPELER le 04 72 19 32 39
entre 14H et 17H *

** Appeler le vendredi si intervention le lundi*

U NITE DE C HIRURGIE A MBULATOIRE

Guide et recommandations

Les exigences de la Chirurgie Ambulatoire

Un séjour en UCA nécessite impérativement que le dossier du patient soit complet avant l'hospitalisation.

Pour cela l'ensemble des recommandations ci-dessous doit être respecté pour votre sécurité.

Le non respect de ces consignes peut entraîner l'annulation de votre admission



Présentation de l'UCA

L'hospitalisation en Unité de Chirurgie Ambulatoire (UCA) permet la réalisation d'un acte chirurgical ou d'exploration programmé avec sortie le jour même, sans risque majoré.

L'UCA se situe au sein de la clinique sur deux niveaux : au rez de chaussée et au premier étage.

Ce guide fixe les modalités d'admission et renseigne sur le déroulement de la journée d'hospitalisation en précisant les consignes de sortie. Il a pour objectif de répondre aux questions que vous pouvez vous poser afin de faciliter la préparation de votre hospitalisation et ainsi de vous garantir une prise en charge de qualité.

LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Votre **carte d'identité**

Fiche de pré-inscription

Votre **carte vitale mise à jour avec attestation valide**



(Si votre carte vitale n'est pas à jour une borne est disponible à l'entrée de la clinique)

Votre **carte mutuelle.**

En cas d'accident du travail : attestation

Si prise en charge à 100% : attestation

Photocopie du **livret de famille**

Autorisation d'opérer signée par le patient, dans le cas ou le patient est mineur signature obligatoire des 2 parents.

Consentement éclairé signé.

Patient sous tutelle ou curatelle : copie du jugement

Devis du praticien.

Demander une prise en charge à votre mutuelle qui devra faxer celle-ci au N° 04 72 19 32 94.



1. Pré Admission

Pour enregistrer mon hospitalisation : démarche à suivre

**Le jour de la consultation
avec le praticien**

**Prendre rendez-vous au
secrétariat des
anesthésistes**

(médicentre, allée B, 1^{er} étage)
si votre chirurgien vous le
demande.
☎: 04-72-19-34-33
de 7h30 à 19h30.

**Passage obligatoire au
secrétariat de l'UCA pour
enregistrer votre séjour**

Au rez de chaussée de la
clinique (à proximité du hall
d'entrée)
**Horaires d'ouverture du
secrétariat :**
6h50 à 19h00.

**Le jour de la consultation
avec l'anesthésiste**

**Passage obligatoire au
secrétariat de l'UCA si
dossier incomplet pour
donner les documents
manquants**

La veille de mon intervention



Appeler la veille de votre intervention au N° 04 72 19 32 39 de 14h à 17h afin que l'on vous communique :

- l'heure d'entrée à la clinique le lendemain.
- l'étage (rez-de chaussée ou 1^{er} niveau) où **les infirmières** vous accueilleront.



DOUCHE OBLIGATOIRE à la **BETADINE rouge** ou **HIBISCRUB** si allergie à l'iode **corps et cheveux**.

Pour les enfants de moins de 30 mois, utiliser un savon doux.

→ **Dépilation** de la zone opératoire uniquement à la demande du chirurgien : utiliser une crème dépilatoire. Le rasage est interdit car il risque de provoquer des micro-coupures qui pourraient être à l'origine d'infection.

Le matin de mon intervention



DOUCHE OBLIGATOIRE (selon les mêmes modalités que la veille).

→ Se brosser les dents. Venir sans maquillage, ni vernis (mains et pieds), ni bijou, ni piercing. Penser à prévoir le nécessaire pour retirer vos appareils dentaires, auditifs et lunettes/lentilles.

Etre à jeûn

Vous pouvez vous alimenter normalement jusqu'à minuit la veille de votre intervention.

A partir de minuit, les aliments solides, chewing-gums, bonbons, alcool, tabac sont interdits.

Vous pouvez si vous le souhaitez prendre jusqu'à 2 heures (au plus tard) avant votre admission: eau, jus de pomme, jus de raisin, thé ou café léger avec ou sans sucre (le lait et le jus d'orange sont interdits).

Traitements personnels

A prendre ou non dans un peu d'eau selon les consignes données à la consultation d'anesthésie.

2. A l'Entrée

Que dois-je apporter ?

- Les documents administratifs** cités page 3.
- Vos documents médicaux**
 - Examens demandés par le chirurgien ou l'anesthésiste : Bilans sanguins, urinaires radio, IRM, scanner, électrocardiogramme...
 - Carte de groupe sanguin.
 - Ordonnance et traitement habituel.
 - Carnet de santé.

Laissez votre moyen de paiement à la personne qui vous accompagne.
N'apportez pas d'objet de valeur, la Clinique décline toute responsabilité en cas de vol.

Déroulement de la journée

1. Une infirmière vous accueille et vous installe dans votre chambre. Elle vérifie votre préparation et vous informe de la conduite à tenir avant l'intervention.
2. Un brancardier vous accompagnera au bloc opératoire.
3. Vous serez pris en charge par l'équipe de la salle de réveil après l'intervention.
4. Vous serez ensuite raccompagné dans votre chambre ou l'infirmière de l'UCA vous prodiguera les soins nécessaires à votre confort et sécurité.
5. A l'heure indiquée par votre praticien une collation vous sera servie dans votre chambre.



3. La sortie



Autorisation de sortie

Votre sortie sera autorisée après le passage **du praticien et de l'anesthésiste** qui en préciseront l'heure exacte. L'horaire de sortie peut aller jusqu'à 19 heures.

Vous ne pouvez pas quitter le service sans avoir une autorisation médicale de sortie et l'accord de l'infirmière.

Documents qui vous seront donnés par le praticien

- ordonnance de sortie
- arrêt de travail
- un rendez-vous pour une consultation post opératoire
- un bon de transport vous sera délivré par le praticien dans certains cas.

Avant de quitter la clinique

Vous devez obligatoirement passer au secrétariat de l'UCA pour :

- régler les soins et le séjour.
- récupérer votre chèque de caution
- récupérer le bulletin d'hospitalisation pour faire valoir vos droits.
- signer le bon de sortie.

Sortie de la clinique

Vous devez impérativement être accompagné par un adulte et pour les enfants mineurs par l'un des deux parents.

Vous ne devez pas conduire de véhicule, ni prendre seul les transports en commun.

Vous ne devez pas être seul au retour à domicile jusqu'au lendemain matin.



4. A Domicile

**En cas de problème la nuit
suivant mon intervention**

Si l'évolution de votre état vous inquiète, vous pouvez contacter :

- 1) Votre chirurgien au numéro qu'il vous a remis.
- 2) le 04 72 19 32 76 en cas d'urgence ou si vous n'avez pu joindre votre chirurgien.

5. Charte du patient



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.